

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone : (604) 214-2600 Télécopieur : (604) 214-9881 Ligne gratuite : 1 (888)715-2200</p>	<p>Référence : B-200-1</p> <p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : Statut légal et Pouvoirs</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 27 juillet 1996 Révisée le : 6 février 1998 Révisée le : 16 mars 2000 Révisée le : 27 septembre 2008</p>

1. Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique est établi conformément à la *Loi scolaire de la Colombie-Britannique Section 166-12 et B.C. Régulation 213/99*.
2. Le Conseil scolaire a, selon les dispositions de la Loi scolaire de la Colombie-Britannique, le droit exclusif de livrer un programme éducatif francophone à tous les élèves admissibles résidant sur le territoire sous sa juridiction sans limitation culturelle ou linguistique. **Le programme offert n'inclut pas un programme de langue française qui ferait également partie du programme anglais ou du programme d'immersion.**